

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

442/17

04/07/2017

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, relative à l'alignement de certains pays concernant des mesures restrictives contre la République démocratique du Congo

Le 29 mai 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/905^[1] mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC.

Cette décision modifie la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC, en ajoutant neuf personnes à cette liste.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro* et l'Albanie*, pays candidats, l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie se rallient à cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée le 29.5.2017 au Journal officiel de l'Union européenne, JO L 138, p. 6.

* L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press